

Initiative pour un avenir résilient face aux feux de forêt

**Élaborer et mobiliser les connaissances
fondamentales sur les feux de forêt**

Appel à candidatures 2024

Guide du candidat



Table des matières

1. APERÇU DU PROGRAMME	1
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME	1
2.1 Objectifs du programme	2
2.2 Résultats attendus	2
2.3 Volets, limites et cumul de financement	4
2.4 Durée du projet	6
2.5 Bénéficiaires admissibles aux accords de contribution	6
2.6 Activités admissibles aux accords de contribution	6
2.7 Bénéficiaires admissibles aux accords de subvention	7
2.8 Activités admissibles aux accords de subvention	8
3. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES.	8
4. PROCESSUS DE DEMANDE	9
4.1 Résumé du processus de demande	9
5. PROCESSUS D'ÉVALUATION	10
5.1 Processus d'évaluation des candidatures	10
5.2 Évaluation de la diligence raisonnable	10
5.3 Critères obligatoires	11
5.4 Critères de mérite	11
6. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS.	12
7. COMMUNICATION DES RÉSULTATS	12
8. COORDONNÉES DES PERSONNES-RESSOURCES.	12
ANNEXE A :	
Éthique de la recherche impliquant les peuples et les territoires autochtones	13



1. APERÇU DU PROGRAMME

La fréquence, la gravité et l'intensité des feux de forêt augmentent sous l'influence de divers facteurs intersectionnels, tels que les changements climatiques, les pratiques historiques de gestion des terres, le colonialisme, l'urbanisme et le comportement humain. Les dernières saisons des incendies au Canada ont été plus importantes et plus longues et les plus destructrices jamais observées. Ce nouveau financement permet d'investir dans la résilience à long terme contre les feux de forêt en améliorant la compréhension des incendies, en accélérant la création et le partage de nouvelles connaissances et en renforçant la mobilisation des connaissances grâce à des recherches et des sites de démonstration efficaces et innovants. Dans le cadre de *l'Initiative pour un avenir résilient face aux feux de forêt*, introduite dans la Stratégie nationale d'adaptation (SNA), ce programme vise à mobiliser de nouvelles collaborations en matière de recherche et de démonstration afin de combler les lacunes dans les connaissances fondamentales et d'élaborer de nouvelles solutions en matière d'évaluation des risques de feux de forêt, d'atténuation des risques et de gestion forestière adaptative pour aider les gestionnaires fonciers à atténuer les feux de forêt dévastateurs grâce à des mesures préventives.

Pour lutter efficacement contre les risques posés par les feux de forêt, il faut adopter une approche pansociétale impliquant plusieurs disciplines et secteurs. Il est nécessaire de disposer de nouvelles connaissances et innovations et de nouveaux outils pour orienter et accélérer l'adoption d'activités de prévention et d'atténuation (P et A) rentables qui réduisent la probabilité d'incendies catastrophiques et assurent la protection des communautés et des valeurs (p. ex. les infrastructures culturelles et économiques, etc.) contre les dommages qu'ils causent lorsqu'ils se produisent. Les solutions doivent être abordables (compte tenu des avantages et des coûts), acceptables et adaptables, propres au contexte et durables, car la dynamique des feux de forêt continue d'évoluer.

Nous sollicitons des propositions de projets de recherche appliquée et de démonstration axés sur l'innovation en matière d'évaluation des risques de feux de forêt, d'atténuation des risques et de gestion forestière adaptative. Nous encourageons les projets qui tirent parti des recherches et des théories existantes, qui associent recherche et démonstration, qui intègrent des connaissances et des pratiques de gestion autochtones et qui favorisent de nouveaux partenariats et une collaboration créative entre les chercheurs et les gestionnaires fonciers, tout en contribuant au renforcement des capacités et à la formation de la nouvelle génération de personnel hautement qualifié (PHQ), tels que les étudiants diplômés et les praticiens autochtones de la lutte contre les incendies.

Dans le cadre du processus continu de réconciliation du gouvernement du Canada avec les communautés autochtones, RNCan a établi des principes directeurs pour ses activités de recherche afin d'établir des relations significatives avec les partenaires autochtones et de faciliter le développement des connaissances grâce à des systèmes de rapprochement, de tressage et de tissage des connaissances pour le bien-être de tous les Canadiens. RNCan examinera la manière dont les propositions abordent l'établissement de relations avec les peuples autochtones, y compris la manière dont les intérêts partagés dans les terres, la culture, les traditions et les systèmes de connaissances (passés, présents et futurs) seront respectés et renforcés ou maintenus. Veuillez consulter l'**Annexe A** du présent guide pour connaître les principes d'orientation **Éthique de la recherche impliquant les peuples et les territoires autochtones**. Cette annexe est tirée de [l'ébauche de politique sur l'éthique de la recherche impliquant les peuples et les territoires autochtones](#) de RNCan, qui vise à permettre aux employés de RNCan d'établir de bonnes relations avec les partenaires autochtones et de faciliter l'atteinte de résultats positifs pour les communautés autochtones grâce à la science, à la recherche, à la création de connaissances et à l'échange de celles-ci.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Cet appel à candidatures 2024 vise à obtenir des propositions pour le programme « Élaborer et mobiliser les connaissances fondamentales sur les feux de forêt » qui s'appuient sur les capacités scientifiques et technologiques du Canada pour poursuivre des objectifs de recherche ambitieux et s'engager dans des enquêtes exhaustives et approfondies afin de réduire les répercussions des feux de forêt sur les Canadiens.

Les accords de contribution et de subvention conclus dans le cadre de ce programme permettront de financer l'accélération de l'élaboration et de l'adoption d'approches d'évaluation et d'atténuation des risques et de pratiques forestières innovantes et adaptatives afin de réduire les risques pour les communautés et de soutenir un secteur forestier durable et résilient.



2.1 Objectifs du programme

L'objectif du programme « Élaborer et mobiliser les connaissances fondamentales sur les feux de forêt » est d'améliorer notre capacité à évaluer les risques de feux de forêt et à mettre au point des mesures de protection efficaces et durables qui réduiront au maximum l'impact des incendies et protégeront les communautés et les personnes tout en tenant compte de l'ensemble des valeurs écologiques, économiques, sociales et culturelles fournies par les écosystèmes forestiers. Il s'agit notamment d'améliorer notre compréhension de la manière dont le traitement des combustibles et la sylviculture modifient le comportement des incendies en vue de déterminer comment déployer des mesures préventives dans les paysages avant les saisons d'incendies catastrophiques, ainsi que de rechercher de nouvelles possibilités économiques associées à ces pratiques. Le principal résultat stratégique consiste à réduire les obstacles financiers et non financiers, à court et à long terme, afin de déployer massivement des stratégies de P et A au Canada, à tous les niveaux, public, privé et non gouvernemental.

Le principal résultat stratégique consiste à réduire les obstacles financiers et non financiers, à court et à long terme, afin de déployer massivement des stratégies de P et A au Canada, à tous les niveaux, public, privé et non gouvernemental.

Qu'est-ce que le risque de feux de forêt?

Il s'agit du produit du **risque** de feux de forêt et de ses **conséquences** subséquentes sur les ressources et les biens concernés. Le **risque** de feux de forêt se compose en outre de sa **probabilité** de survenance et de son **ampleur** (intensité, vitesse de propagation, etc.).

L'**impact** d'un incendie est pris en compte par rapport à des ressources et à des biens en particulier et dépend de leur **vulnérabilité** aux dommages par le feu et de leur **exposition** à l'incendie. La probabilité, l'ampleur, la vulnérabilité et l'exposition sont considérées comme les quatre « éléments » du risque de feux de forêt.

Le présent appel à candidatures cible la recherche axée sur la faisabilité technique et économique des stratégies de P et A, ainsi que l'élaboration de politiques et les interventions sociales/comportementales visant à mobiliser dans le but de réduire les risques.

Les projets de recherche collaborative et de sites de démonstration axés sur l'évaluation et l'atténuation des risques devraient permettre d'identifier les possibilités de réduire les coûts de la planification et de la mise en œuvre, d'améliorer l'adoption de mesures de P et A et de générer de nouvelles connaissances afin de mieux cibler les investissements en matière de réduction des risques. Les projets de sites de démonstration axés sur les pratiques forestières adaptatives devraient contribuer à identifier les moyens d'adapter les pratiques de gestion forestière existantes afin de réduire le risque de feux de forêt, y compris les possibilités de générer des revenus pour compenser les coûts de leur mise en œuvre grâce à une meilleure utilisation de la biomasse. L'objectif global de ces investissements est de renforcer la prévention des feux de forêt et les traitements de réduction des risques sur le terrain en développant de nouvelles connaissances qui aideront à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies à long terme rentables pour réduire les risques, sensibiliser le public et favoriser le soutien de celui-ci à ces stratégies.

2.2 Résultats attendus

Ce nouveau programme comblera les lacunes dans les connaissances fondamentales en élaborant et en évaluant des stratégies et des technologies d'évaluation et d'atténuation des risques de feux de forêt qui soutiennent les peuples autochtones, les gouvernements locaux et provinciaux/territoriaux et les agences de gestion des incendies afin de réduire les risques de feux de forêt dans le contexte d'un climat changeant.

Un indicateur de rendement clé (IRC) du programme est l'augmentation du PHQ au Canada possédant une expertise en matière de planification et de gestion des risques de feux de forêt. Par conséquent, les promoteurs seront tenus d'identifier le nombre proposé de membres du PHQ (y compris les détenteurs de connaissances autochtones) qui participeront à leurs projets et de rendre compte de toute formation ou de tout partage de connaissances effectué.



La production et la diffusion de connaissances constituent un autre IRC, mesuré par les résultats obtenus, notamment les rapports de projet, les articles publiés, les rapports de recherche, les thèses, les guides, les cartes de risques, les logiciels, les méthodologies, les bases de données, ainsi que le nombre et le type de participants mobilisés. L'intérêt porté aux solutions proposées, comme en témoignent la qualité et l'étendue des partenariats de projet et la participation directe des gestionnaires de terres aux projets, sera pris en compte dans l'évaluation de la diffusion des connaissances.

Ci-dessous se trouvent trois thèmes de recherche définis qui orienteront et aligneront les activités de connaissance sur un continuum de projets allant de la recherche axée sur la preuve de concept et la validation expérimentale aux sites de démonstration facilitant le déploiement de la recherche.

Thème 1 : Évaluation des risques de feux de forêt : Élaborer, améliorer, mener des recherches, communiquer et mettre en œuvre des outils intégrés de cartographie et d'aide à la décision, notamment :

- élaborer des méthodes et des données de base pour la réalisation d'évaluations des risques à l'échelle communautaire et régionale;
- contribuer à améliorer de manière significative notre compréhension d'un ou de plusieurs éléments du risque de feux de forêt afin d'obtenir des mesures plus complètes du risque;
- intégrer et évaluer les compromis entre plusieurs valeurs, notamment la qualité de l'air, le bilan du carbone, la récupération des fibres, la biodiversité et d'autres valeurs forestières préoccupantes;
- exploiter de nouvelles technologies pour accélérer l'évaluation d'un ou de plusieurs éléments du risque de feux de forêt;
- exploiter de nouvelles technologies et intégrer la recherche dans des modèles prédictifs et des outils de prise de décisions.

Thème 2 : Atténuation des risques de feux de forêt : Évaluer, synthétiser, mener des recherches et diffuser l'efficacité des stratégies de prévention et d'atténuation des feux de forêt, notamment :

- tester et démontrer la faisabilité réelle, le coût, le rendement du capital investi et l'efficacité des stratégies ou des technologies de réduction, de prévention ou d'atténuation des risques, y compris de nouvelles approches;
 - les stratégies d'atténuation des risques comprennent des mesures et des activités visant à réduire l'un des quatre éléments du risque de feux de forêt et, par conséquent, peuvent cibler le risque de feux de forêt pour réduire la probabilité d'inflammation ou la propagation et l'ampleur de l'incendie par le biais de traitements de combustibles, de brûlages culturels, de brûlages dirigés et de conversion de combustibles, entre autres;
 - les activités d'atténuation des risques peuvent également viser à réduire l'impact des feux de forêt en se concentrant sur la réduction de la vulnérabilité aux feux de forêt et sur la réduction de l'exposition aux incendies.
- comprendre l'acceptabilité sociale de différentes interventions;
- favoriser une prise de conscience qui mène à l'action en augmentant l'efficacité des stratégies d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation.

Thème 3 : Pratiques forestières adaptatives : Promouvoir des paysages sains et résilients, moins sensibles aux feux de forêt, notamment :

- tester et démontrer les possibilités de récupération des fibres issues des activités de gestion des combustibles afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de compenser les coûts de traitement;
- élaborer des approches pour intégrer la réduction du risque de feux de forêt aux ressources forestières, aux services écologiques et aux communautés environnantes en tant que résultat des pratiques de gestion forestière;
- identifier, tester et démontrer de nouvelles pratiques de gestion forestière qui réduisent au maximum les impacts et les risques de futurs feux de forêt.



2.3 Volets, limites et cumul de financement

Trois volets de financement seront disponibles dans le cadre de cet appel à candidatures :

Volet 1. Accords de contribution non remboursable soutenant des **projets de recherche collaborative** :

- catalyser les partenariats de recherche entre les différents acteurs de l'écosystème de l'innovation, notamment les établissements d'enseignement et d'autres organisations/institutions de recherche, l'industrie et les gestionnaires fonciers.

Volet 2. Accords de contribution non remboursable soutenant les **sites de démonstration** :

- des partenariats adaptés au milieu pour tester et présenter des pratiques innovantes de gestion adaptative de la végétation et des forêts dans un contexte opérationnel.

Volet 3. Conventions de subvention **soutenant et mobilisant les connaissances autochtones sur les incendies** :

- Des subventions non remboursables pour des projets dirigés par des Autochtones qui :
 - soutiennent l'élaboration d'outils et de ressources et la diffusion des connaissances par et pour les communautés autochtones;
 - renforcent la préparation des communautés en explorant les moyens d'incorporer les pratiques culturelles et les connaissances des communautés autochtones dans la gestion des incendies

Volet 1 : Recherche collaborative	
Objectif : Accélérer l'élaboration d'approches, de pratiques et de technologies nouvelles pour réduire les risques d'incendie sur le paysage.	<p>Ce volet investira dans la recherche axée sur les solutions dans le cadre des thèmes identifiés ci-dessus, afin d'identifier et de faire progresser des approches efficaces de gestion des risques qui sont abordables et adaptables, fondées sur des données probantes et pertinentes dans divers contextes au Canada, et de les maintenir au fil du temps, ainsi que d'accroître la sensibilisation et l'acceptation d'approches et de technologies nouvelles, telles que le brûlage dirigé ou la gestion des incendies par les Autochtones.</p> <p>Les résultats comprennent la formation de PHQ et des outils d'évaluation des risques, des études et des produits de transfert de connaissances mis à jour et affinés (p. ex. des rapports de projet, des articles publiés, des rapports de recherche, des thèses, des guides, des cartes de risques, des logiciels, des méthodologies, des modèles et des bases de données) pour soutenir la prise de décisions éclairées à tous les niveaux, pour réduire la probabilité que des incendies catastrophiques se développent et pour protéger les communautés et les ressources importantes des dommages qu'ils causent lorsqu'ils se produisent et là où ils se produisent.</p>
Durée maximale du projet	Quatre ans (du 1er avril 2024 au 31 mars 2028)
Financement minimum de RNCan par projet	250 000 \$
Financement maximal de RNCan par projet	2 500 000 \$ (Compte tenu du montant global du financement pour cet appel à candidatures, il est prévu que seul un petit nombre de projets pourra bénéficier de ce montant maximal.)



Cumul du financement du gouvernement canadien	<p>Les contributions totales du gouvernement canadien sont admissibles jusqu'à 75 %, sauf si le bénéficiaire est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un gouvernement provincial, territorial, régional ou municipal (ou leur ministère ou organisme) admissible; • un organisme sans but lucratif; • une organisation, un groupe ou une communauté autochtone; <p>dans ce cas, le financement total autorisé par le gouvernement canadien ne dépassera pas 100 % des coûts totaux du projet.</p>
---	--

Volet 2 : Sites de démonstration

<p><u>Objectif</u> : Évaluer et démontrer la faisabilité opérationnelle de pratiques innovantes de gestion adaptative de la végétation et des forêts dans différentes régions et différents types de forêts partout au Canada.</p>	<p>Ce volet vise à catalyser des partenariats multilatéraux adaptés au milieu (p. ex. entre l'industrie, des communautés autochtones, une province ou un territoire, le milieu universitaire, etc.) afin de présenter des pratiques de sylviculture ou de gestion forestière adaptatives qui réduisent le risque d'incendie à l'échelle du paysage, y compris le brûlage culturel ou dirigé, et d'identifier les possibilités économiques d'utiliser les fibres de bois récupérées lors des traitements de gestion de la végétation. Les sites de démonstration permettront d'évaluer et de démontrer la faisabilité opérationnelle en mettant à l'essai les coûts de mise en œuvre, l'évolutivité, la logistique et d'autres facteurs. Les sites de démonstration sont destinés à être accessibles pour des activités de mobilisation et d'apprentissage et à servir de plateformes importantes pour le transfert de connaissances aux communautés et aux entreprises qui dépendent des forêts pendant et après le programme.</p>
Durée maximale du projet	Quatre ans (du 1er avril 2024 au 31 mars 2028)
Financement minimum de RNCan par projet	500 000 \$
Financement maximal de RNCan par projet	5 000 000 \$ (Compte tenu du montant global du financement pour cet appel à candidatures, il est prévu que seul un petit nombre de projets pourra bénéficier de ce montant maximal.)
Cumul du financement du gouvernement canadien	75 %
Financement de contrepartie avec le bénéficiaire	La contrepartie des fonds de RNCan doit être de 50 %

Volet 3 : Subventions soutenant et mobilisant les connaissances autochtones sur les feux de forêt

<p><u>Objectif</u> : Soutien et mobilisation des connaissances autochtones sur les feux de forêt</p>	<p>Ce volet se concentre sur le renforcement et l'amélioration de la capacité à soutenir les communautés autochtones dans l'identification et la gestion de leur propre risque de feux de forêt, éclairées par les connaissances autochtones et les pratiques de gestion des terres en offrant un soutien pour le partage de connaissances et l'élaboration d'outils et de ressources par et pour les communautés autochtones</p>
Durée maximale du projet	Quatre ans (du 1er avril 2024 au 31 mars 2028)
Financement maximal de RNCan par projet	500 000 \$ (Compte tenu du montant global du financement pour cet appel à candidatures, il est prévu que seul un petit nombre de projets pourra bénéficier de ce montant maximal.)



Avant de signer des accords de contribution, un bénéficiaire devra divulguer toutes les sources prévues (canadiennes et non canadiennes) de financement du projet proposé, y compris le financement en nature approuvé, et identifier clairement les contributions d'autres gouvernements canadiens (fédéral, provinciaux/territoriaux et municipaux).

Toute limite de cumul doit être respectée en cas d'assistance. Si l'aide gouvernementale totale réelle accordée à un bénéficiaire excède les dépenses admissibles, RNCan rajustera son niveau de contribution et demandera le remboursement, au besoin, afin que la limite de cumul ne soit pas dépassée.

2.4 Durée du projet

Les propositions seront acceptées pour des projets d'une durée d'une à quatre années pendant toute la période du programme (d'avril 2024 à mars 2028). Des accords pluriannuels peuvent être conclus.

Pour les accords signés au cours de la première année (du 1er avril 2024 au 31 mars 2025), le programme peut accommoder le remboursement rétroactif des dépenses admissibles engagées à partir de la date de la lettre de décision de financement acceptée jusqu'à la date de la signature de l'accord de contribution ou de subvention avec RNCan, lorsque le programme le juge approprié pour assurer la réussite du projet. Les dépenses rétroactives seront limitées à 50 % de la contribution du bénéficiaire.

Pour les accords signés après le 31 mars 2025, le programme ne remboursera pas les coûts du projet encourus par le bénéficiaire avant la signature de l'accord.

2.5 Bénéficiaires admissibles aux accords de contribution

Les bénéficiaires admissibles à un financement sous forme de contribution dans le cadre du programme « Élaborer et mobiliser les connaissances fondamentales sur les feux de forêt » sont les suivants :

1. Toute entité juridique valablement constituée en société ou enregistrée au Canada, dont les organismes sans but lucratif, les établissements d'enseignement du Canada et les organismes à but lucratif.
2. Les gouvernements provinciaux, territoriaux, régionaux et municipaux et leurs ministères et organismes.
3. Les organisations autochtones, y compris les communautés ou les gouvernements autochtones; les conseils tribaux ou les entités qui remplissent une fonction similaire (p. ex. un conseil général); les conseils autochtones et les organisations tribales au niveau national et régional; les organisations autochtones (détenues et contrôlées majoritairement par des Autochtones) à but lucratif et non lucratif. *Aux fins des présentes modalités, le terme « Autochtones » comprend les Inuits, les Métis, les Premières Nations, les Indiens inscrits ou non inscrits, ou toute combinaison de ceux-ci.*

*** Veuillez joindre à la demande une copie des statuts constitutifs ou de l'enregistrement pour confirmer que l'organisation est dûment constituée ou enregistrée. Cela n'est pas requis pour les universités et les collèges.**

2.6 Activités admissibles aux accords de contribution

La nature et le type des activités considérées comme admissibles peuvent inclure :

- l'élaboration, le partage et/ou l'application d'outils, de pratiques et de connaissances visant à soutenir la réduction des risques de feux de forêt et les pratiques forestières adaptatives, comme les évaluations des risques, les guides techniques d'aide à la décision, les pratiques exemplaires, les études de cas et les rapports de synthèse, etc.;
- les études, les examens de recherches et de collectes de données, les évaluations, les études comparatives, les projets pilotes ou de démonstration, la modélisation régionale, la recherche scientifique, etc.;
- les activités qui soutiennent l'inclusion des peuples autochtones et de leurs connaissances dans les études, la recherche, la modélisation et la cartographie, etc.;



- les activités ou les services de sensibilisation et de formation qui améliorent la capacité, l'éducation et les documents de sensibilisation pour les intervenants, les titulaires de droits, les réseaux et les communautés;
- la planification et la mise en œuvre d'activités d'évaluation et de réduction des risques de feux de forêt dans les communautés, y compris la réduction des risques et le brûlage culturel, lorsqu'elles sont menées dans le cadre d'une initiative de recherche ou d'un projet de démonstration;
- des événements ou des activités qui soutiennent la planification, la préparation, l'atténuation et l'intervention en matière de feux de forêt, lorsqu'ils sont menés dans le cadre d'une initiative de recherche ou d'un projet de démonstration;
- des activités de mobilisation, de sensibilisation, de soutien et de renforcement des capacités dans les communautés, y compris les stages et le mentorat.

Dans le cadre de l'« Initiative pour un avenir résilient face aux feux de forêt – Connaissances fondamentales », les activités génératrices de revenus sont autorisées pour les projets de démonstration dont l'objectif principal est d'élaborer et de mettre à l'essai une gestion de la végétation rentable pour la réduction des risques de feux de forêt. Les revenus générés par les activités du projet doivent être affectés aux coûts du projet.

En mettant l'accent sur l'innovation et les partenariats tout au long de cet appel à candidatures, l'évaluation donnera la priorité aux candidatures qui présentent les innovations les plus importantes en matière de prévention et d'atténuation des feux de forêt et qui sont élaborées conjointement par des chefs de file multipartenaires. En outre, les projets sélectionnés se concentreront sur les répercussions que les feux de forêt ont sur la santé et la résilience des forêts, sur la réduction des risques locaux, sur la sécurité et la mobilisation des communautés et sur les possibilités économiques des différentes pratiques de gestion forestière adaptative utilisant des fibres sous-utilisées provenant de traitements de réduction des combustibles.

Les projets axés sur la recherche OU des sites de démonstration OU une combinaison de recherche et de démonstration, seront pris en considération. Lors de la sélection de la recherche collaborative et/ou des sites de démonstration dans la demande, une ventilation en pourcentage (%) de vos projets combinés doit être fournie puisque les allocations de fonds sont différentes pour chaque volet.

2.7 Bénéficiaires admissibles aux accords de subvention

Les bénéficiaires admissibles à une subvention dans le cadre du programme « Soutien et mobilisation des connaissances autochtones sur les feux de forêt » sont :

- les communautés ou les gouvernements autochtones (y compris les bandes visées par la Loi sur les Indiens, les Premières Nations autonomes, les organisations communautaires métisses, les organisations de mise en œuvre des traités modernes, y compris les sociétés de développement économique constituées en vertu d'un traité moderne, etc.);
- les conseils tribaux ou les entités qui remplissent une fonction similaire (p. ex. un conseil général);
- les organisations autochtones régionales et nationales;
- les sociétés, les entreprises, les contreprises, les partenariats, les associations, les coopératives et les institutions autochtones à but non lucratif (contrôlées à 50 % ou plus par des peuples autochtones) et à but lucratif (contrôlées à 50 % ou plus par une ou plusieurs communautés autochtones);
- es établissements d'enseignement et les organisations à but non lucratif travaillant avec une organisation partenaire autochtone.

Le programme de subventions donnera la priorité aux projets menés par des Autochtones et axés sur l'inclusion significative des peuples et des connaissances autochtones.



2.8 Activités admissibles aux accords de subvention

La nature et le type des activités considérées comme admissibles peuvent inclure :

- des activités de mobilisation, de sensibilisation, de soutien et de renforcement des capacités dans les communautés autochtones, y compris les stages et le mentorat;
- des activités qui soutiennent l'incorporation significative des peuples autochtones et de leurs connaissances dans les études, la recherche, la modélisation et la cartographie, etc.;
- la planification et la mise en œuvre d'activités d'évaluation et de réduction des risques de feux de forêt dans les communautés autochtones et sur les territoires autochtones, y compris les activités de réduction des risques telles que le brûlage culturel dans le cadre d'un projet de démonstration ou d'une activité de développement des connaissances;
- les études, les examens de recherches et de collectes de données, les évaluations, les études comparatives, les projets pilotes ou de démonstration, la modélisation régionale, la recherche scientifique, etc., qui établissent les conditions dans lesquelles les peuples et les communautés autochtones gèrent leurs propres risques de feux de forêt;
- les activités qui soutiennent la planification, la préparation, l'atténuation et l'intervention en matière de feux de forêt dans les communautés autochtones et sur les territoires autochtones.

Les activités génératrices de revenus ne sont pas autorisées dans le cadre de la composante de subvention de ce programme.

3. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles pour un projet approuvé doivent être directement liées au projet proposé et nécessaires à la réussite de sa mise en œuvre.

1. Les salaires, les avantages et les allocations
2. Les services professionnels, scientifiques, techniques et contractuels, y compris les services d'impression et de traduction
3. Les frais de déplacement, y compris les repas et l'hébergement, selon la norme approuvée, comme les taux du Conseil national mixte
4. La formation, les groupes de travail et les coûts de perfectionnement professionnel, y compris la location d'installations, et les coûts d'élaboration de la formation
5. Les droits d'inscription
6. Les dépenses en capital pour de petites structures telles que des remises pour l'entreposage des équipements ou pour le personnel, ou des abris qui sont nécessaires pour les équipements et les opérations sur le terrain (contribution maximale de 20 000 \$ de RNCan)
7. La remise en état, la réparation et la remise à neuf de l'équipement et de petites structures sur le terrain
8. Les matériaux, les fournitures et les équipements tels que des fournitures de laboratoire et de travail sur le terrain et des équipements de gestion du risque de feux de forêt (équipement de télécommunication, équipement de protection personnelle et autres biens qui ne sont pas d'investissement)
9. Les appareils informatiques et technologies et systèmes d'information, y compris les logiciels et le matériel informatique
10. Les outils et les services de télécommunication
11. Les services de collecte de données, y compris le traitement, l'analyse et la gestion
12. Les honoraires et les frais de cérémonie, en cas de participation de bénéficiaires autochtones ou de peuples autochtones
13. La TPS, TVP ou TVH, nettes de tout remboursement de taxes auquel le bénéficiaire est admissible
14. Les frais généraux liés à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence de 15 % de la contribution de RNCan. Les frais généraux comprennent :



- a. l'entretien régulier de l'équipement de laboratoire et de terrain, selon les dépenses réelles d'un bénéficiaire direct ou final;
- b. les coûts de chauffage, d'électricité et d'exploitation des bureaux (p. ex. télécopieurs, téléphones);
- c. les services financiers et comptables;
- d. les services juridiques courants (p. ex. la constitution en société d'une organisation, la conformité, les ressources humaines, les contrats et les accords avec d'autres organisations, etc.).

DÉPENSES NON ADMISSIBLES :

- Les dépenses en immobilisations pour la construction de bâtiments ou l'achat de terres ou de bâtiments.
- Les activités courantes ou principales.

4. PROCESSUS DE DEMANDE

4.1 Résumé du processus de demande

Étape 1 : Lire le guide du candidat au complet.

Étape 2 : Remplir le formulaire de demande OBLIGATOIRE et le gabarit du budget et du plan de travail du projet à l'aide des gabarits suivants de RNCan.

- Formulaire de demande (PDF)
- Budget et plan de travail du projet (Excel)

Étape 3 : Vous devez utiliser ce [Formulaire de demande \(PDF à remplir\)](#) et remplir tous les champs obligatoires. Dans le formulaire, vous devez bien identifier le volet auquel le projet se rapporte, sur la base des options décrites dans la section 2 de ce guide.

Pour réussir, vous devez tenir compte des limites de mots lorsque vous préparez vos réponses aux questions. Vous devez également remplir et sauvegarder une version électronique du formulaire de demande. Les versions imprimées et numérisées ne seront pas acceptées. Veuillez enregistrer ce formulaire sous le nom « **Volet Connaissances fondamentales 2024 [Numéro] – [nom de l'organisation responsable]** ». Vous devez signer numériquement le formulaire de demande à l'aide d'un certificat numérique afin d'authentifier votre identification. Veuillez communiquer avec nous par courriel à wildfireprograms-programmesdefeuxdeforet@nrcan-rncan.gc.ca si vous rencontrez des difficultés avec cette exigence.

En plus du formulaire de demande, vous devrez envoyer dans le même courriel le **gabarit de budget et de plan de travail du projet** dûment complété. Veuillez enregistrer votre budget et votre plan de travail sous le nom « **Budget et plan de travail du projet Connaissances fondamentales 2024 – [nom de l'organisation responsable]** ».

Soumettez votre dossier de demande complet (formulaire de demande, budget et plan de travail **dans le gabarit fourni par RNCan**) par courriel à wildfireprograms-programmesdefeuxdeforet@nrcan-rncan.gc.ca. Veuillez ajouter « **Volet Connaissances fondamentales 2024 [Numéro] – [nom de l'organisation responsable]** » dans la ligne d'objet de votre courriel lorsque vous soumettez votre demande.

Il incombe aux candidats de s'assurer qu'ils soumettent leur demande et tous les documents obligatoires avant la date limite. Veuillez consulter le site Web du programme [Élaborer et mobiliser les connaissances fondamentales sur les feux de forêt](#) pour connaître les dates importantes.

La présentation d'une demande ne garantit pas que le demandeur recevra des fonds. Tant qu'un accord de contribution ou de subvention ne sera pas signé par les deux parties, il n'existe aucun engagement ni aucune obligation de la part de RNCan d'apporter une contribution financière.



5. PROCESSUS D'ÉVALUATION

5.1 Processus d'évaluation des candidatures

Le processus d'évaluation des candidatures comprendra les étapes suivantes :

1. Un examen initial par le programme pour vérifier que les informations obligatoires ont été fournies et que les critères d'admissibilité de base sont respectés.
2. Un examen détaillé par RNCan afin d'évaluer la nature et la portée de la demande, les résultats prévus et l'état de préparation du demandeur à la mise en œuvre du projet.
3. La consultation par RNCan de conseillers externes, au besoin.
4. Un examen des demandes admissibles et des recommandations finales de financement par le comité ministériel supérieur de RNCan.

RNCan souhaite sélectionner un éventail de projets qui répondent aux besoins et aux lacunes actuels dans le domaine des feux de forêt au Canada. Des comités consultatifs composés d'experts en la matière externes et internes et d'experts autochtones peuvent être établis pour poursuivre l'examen des propositions. RNCan peut consulter des organisations autochtones nationales, des partenaires gouvernementaux provinciaux/territoriaux et/ou d'autres ministères fédéraux en l'absence de tout conflit d'intérêts. Les hauts fonctionnaires de RNCan prendront les décisions finales en matière de financement, conformément aux niveaux de pouvoir délégués, tout en tenant compte des recommandations du comité.

RNCan peut prendre des décisions de financement selon une approche par étapes reflétant les priorités et les volets de l'appel à candidatures.

5.2 Évaluation de la diligence raisonnable

Les demandes de projet feront l'objet d'une évaluation de la diligence raisonnable afin d'évaluer les capacités et l'expérience du demandeur pour la mise en œuvre du projet proposé. Les candidats peuvent être invités à présenter des informations supplémentaires telles que la structure ou la gouvernance de l'organisation, les processus financiers administratifs, les activités du projet, la situation financière actuelle, les risques du projet et les stratégies d'atténuation.

Si tous les critères de financement sont satisfaits, un accord sera négocié entre le demandeur et RNCan. L'étape de la diligence raisonnable est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'un financement.

Les candidats présélectionnés seront invités à fournir des documents clés, y compris, mais sans s'y limiter :

- Une mise à jour des coûts et du budget du projet

Les candidats devront présenter un budget à jour, une confirmation de l'approbation de l'organisation à poursuivre l'étude et une confirmation des sources de financement pour mener à bien les travaux proposés.

- Un plan de travail détaillé et les résultats souhaités

Le plan de travail proposé doit décrire en détail la manière dont le demandeur atteindra les objectifs du projet. Il doit fournir une description claire de toutes les activités à mener. S'il est sélectionné en vue d'un financement, le plan de travail constituera la base des négociations sur le financement, au cours desquelles des révisions ou des mises à jour pourront être exigées pour établir la description des travaux dans le cadre de l'accord. Le plan de travail contiendra au moins les renseignements suivants :

- Un paragraphe décrivant les tâches précises à accomplir pour atteindre les objectifs de l'étude. Les tâches doivent être réparties en un ensemble d'activités qui décrivent les travaux exigés pour les accomplir.
- Les jalons clés démontrant l'avancement du projet vers son achèvement, y compris l'intervalle de temps pour atteindre chaque jalon.
- L'approche générale adoptée pour exécuter le projet (p. ex., personnel interne, entrepreneurs ou fournisseurs).



Les responsables du programme contacteront les candidats qui auront été retenus sur la liste restreinte afin de leur fournir des instructions et des gabarits en particulier relativement aux exigences de diligence raisonnable.

Omettre des informations soutenant l'analyse des projets de la liste restreinte en temps opportun peut entraîner l'élimination de la candidature.

Les résultats de la diligence raisonnable serviront de point de décision définitif pour le soutien financier des projets. Le programme communiquera avec les candidats une fois que les décisions définitives en matière de financement auront été prises. Les responsables du programme travailleront ensuite avec les candidats retenus pour négocier des accords.

5.3 Critères obligatoires

Les candidats doivent démontrer qu'ils répondent aux critères obligatoires du programme « Élaborer et mobiliser les connaissances fondamentales sur les feux de forêt » de l'Initiative pour un avenir résilient face aux feux de forêt. Les candidats qui ne sont pas des bénéficiaires admissibles ou qui ne proposent pas de projets admissibles ne seront pas pris en considération pour un financement ultérieur.

Les déclarations d'admissibilité fournies par le candidat doivent être soutenues par suffisamment d'informations pour permettre aux responsables du programme de confirmer l'admissibilité sur la base du dossier de demande. Si le projet ne démontre pas clairement qu'il répond à tous les critères obligatoires, il risque de ne pas être pris en considération pour l'octroi de fonds.

La documentation de la proposition comprendra au moins :

- une description du besoin du projet;
- les objectifs et les activités du projet;
- le plan de travail, le calendrier et les jalons du projet;
- une description du plan financier (budget) comprenant l'identification de toutes les sources de financement;
- l'échéancier ou l'état de préparation du projet, démontré par un calendrier cohérente et justifiable qui peut être complété au cours de la période de financement;
 - les emplacements et permissions du projet pouvant être exigés;
- les résultats prévus, y compris les indicateurs de mesure du rendement;
- les activités de transfert de connaissances et les activités démontrant la pertinence des intervenants et des titulaires de droits;
- une description de l'équipe du projet (y compris les autres collaborateurs) et de sa capacité à mener à bien le projet, le cas échéant.

Toutes les propositions doivent être signées par un fonctionnaire autorisé de l'organisation candidate. Les candidats soumettront une proposition écrite comprenant un énoncé des travaux détaillant les activités du projet proposé.

5.4 Critères de mérite

Une procédure de sélection de projets basée sur le mérite sera utilisée pour allouer des fonds aux projets. Les facteurs qui peuvent être pris en compte lors de l'évaluation du mérite sont les suivants :

- La correspondance entre le projet et les objectifs du programme, y compris :
 - la nature transformatrice des travaux proposés;
 - la valeur scientifique ou technologique de la proposition;
 - une stratégie de diffusion pour s'assurer que les résultats du projet soutiennent davantage l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de prévention et d'atténuation des feux de forêt.



- Le nombre et le type de participants, de partenaires communautaires, d'établissements d'enseignement et de partisans des travaux prévus dans l'industrie, y compris la formulation claire de leur rôle dans le projet proposé ou de leur contribution à celui-ci.
 - Les lettres d'appui sont vivement encouragées au moment de la présentation. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, d'accords de partenariat (y compris la confirmation du financement), d'accords d'enlèvement, de la confirmation du soutien de la communauté et de lettres appuyant la validité technique du projet.
- La capacité du promoteur à mener à bien le projet, y compris :
 - l'aptitude et la capacité du bénéficiaire à réaliser et à gérer le projet sur la base de l'équipe de projet proposée et de son expérience et expertise individuelles et collectives;
 - des échéances et des jalons réalisables;
 - un budget avec des estimations de coûts raisonnables pour atteindre les objectifs et les produits livrables du projet.
- L'exploitation d'autres sources de financement.
- La participation ou le leadership de promoteurs autochtones.
- Les efforts visant à promouvoir la diversité et l'inclusion des groupes sous-représentés.

Les projets menés par des Autochtones seront considérés en priorité, notamment en appliquant une approche fondée sur les distinctions à la réponse globale de l'appel.

6. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Les bénéficiaires de financement devront produire des rapports d'étape pendant tous les projets financés ainsi que des rapports sur les finances et les résultats globaux du projet.

Les bénéficiaires du financement devront faire état des progrès réalisés par rapport aux jalons et aux demandes de paiement en décrivant et en démontrant comment les contributions ont été dépensées, et devront présenter une déclaration précisant le montant total des contributions ou des paiements reçus d'autres sources dans le cadre du projet.

7. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats seront informés par écrit des résultats de l'évaluation de leur demande par RNCan.

Les candidats dont les projets sont sélectionnés pour un développement plus approfondi seront invités à collaborer avec les conseillers de programme de RNCan afin de conclure des accords de financement pour leurs projets.

8. COORDONNÉES DES PERSONNES-RESSOURCES

Veuillez adresser vos **questions et demandes de renseignements** par courriel à : wildfireprograms-programmes-defeuxdeforet@nrcan-rncan.gc.ca.



ANNEXE A :

Éthique de la recherche impliquant les peuples et les territoires autochtones

La science et la recherche qui concernent les peuples autochtones, leurs territoires, l'utilisation actuelle et historique de leurs terres et leurs activités culturelles doivent être menées d'une manière conforme à la [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (DNUDPA) et à d'autres politiques et principes pertinents au niveau culturel, tels que la [Politique sur l'Inuit Nunangat](#), les [Principes de la recherche éthique sur les Métis](#), l'[Éthique de la recherche sur les Premières Nations et les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession \(PCAP\) des Premières Nations](#).

Ces politiques et principes sont destinés à servir de directives pour la conduite éthique de la science et de la recherche impliquant les peuples et les territoires autochtones et sont destinés à être lus parallèlement aux protocoles sur les connaissances communautaires offerts par les partenaires autochtones. RNCan s'attend à ce que les candidats de ce programme respectent ces principes et démontrent dans leurs propositions comment ils seront appliqués et comment les candidats travailleront avec des partenaires autochtones d'une manière qui favorise la transparence, le respect, la réciprocité, les relations et la responsabilité.

La conduite d'une recherche éthique impliquant les peuples autochtones et leurs territoires est ancrée dans plusieurs principes directeurs, notamment :

1. Le respect des droits des autochtones à l'autodétermination

- a. Obtenir le consentement des partenaires autochtones par le biais de bonnes relations, en respectant le principe du « consentement libre, préalable et éclairé », en maintenant le dialogue avec les partenaires autochtones pour s'assurer qu'ils comprennent la nature, l'objectif et les conséquences de l'activité dans la mesure du possible.

2. Le respect des cultures et des histoires uniques des Premières Nations, des Métis et des Inuits

- a. Soutenir la revitalisation des systèmes de connaissances, de la science et des langues autochtones en utilisant des approches fondées sur les distinctions, le lieu et la culture dans toutes les activités du projet.
- b. Ces approches se caractérisent par la reconnaissance des cultures, des histoires et des priorités uniques propres à une communauté donnée, par une approche collaborative et à long terme des partenariats et par le respect de la diversité des systèmes de connaissance.

3. Établir des relations fondées sur le respect et la confiance mutuels

- a. Assurer la croissance des liens entre les membres du projet et les peuples autochtones et leurs priorités en établissant des relations fondées sur le respect et la confiance mutuels, et en veillant à ce que les enquêteurs du projet fassent preuve d'humilité, écoutent les peuples autochtones et soient transparents quant à leurs intentions lorsqu'ils cherchent à nouer des relations avec des partenaires autochtones.

4. Gérer les relations de manière durable et coordonnée

- a. Soutenir et développer des relations durables qui peuvent être maintenues à long terme, tout en visant à éliminer les obstacles de toutes sortes dans la recherche et les collaborations avec les partenaires autochtones.

5. Rechercher des possibilités de renforcement des capacités

- a. Veiller à ce que les activités de recherche qui s'appuient sur les priorités des populations autochtones augmentent les chances d'obtenir des résultats positifs pour tous les partenaires et contribuent également au perfectionnement des compétences des communautés et à l'augmentation des ressources des organisations autochtones, ce qui faciliterait l'amélioration du bien-être à long terme des populations et des communautés.



autochtones et les possibilités futures.

6. Établir des collaborations réciproques

- a. Veiller à ce que les initiatives répondent aux aspirations, aux besoins et aux circonstances des communautés autochtones, notamment par une participation significative et équitable, afin que toutes les parties puissent en tirer profit. Cela signifie que les communautés autochtones sont en mesure de déterminer elles-mêmes comment elles bénéficieront de la collaboration et quels en seront les avantages.
- b. Pour les peuples autochtones, le concept de réciprocité n'est pas simplement un échange entre personnes, mais une question de ce qui peut être offert à la Terre mère.

7. Protéger l'intégrité des données autochtones

- a. La souveraineté des données autochtones fait partie intégrante de l'autodétermination. Les peuples autochtones ont le droit de conserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leurs connaissances traditionnelles et leurs expressions culturelles, ainsi que les manifestations de leurs sciences, de leurs technologies, de leurs cultures et de toute propriété intellectuelle connexe.

8. Mobiliser les connaissances d'une manière accessible et culturellement pertinente

- a. Les communautés autochtones sont toujours plus à même d'accéder aux connaissances, de les formuler, de les résumer, de les partager et de les créer, ce qui est essentiel pour soutenir la prise de décisions fondées sur des données probantes par les Autochtones.
- b. Les communautés autochtones disposent de systèmes bien définis pour le transfert de leurs propres connaissances, qui peuvent indiquer la meilleure façon de partager les résultats de la recherche collaborative avec les membres de la communauté.